

Résolution du personnel de la Sûreté Passagers

Réuni en assemblée générale les 19 et 23 mai 2008, le personnel du service de la Sûreté Passagers de l'AIG vote la résolution suivante :

1) Pointeuse

Le personnel demande que l'entier du temps de travail soit pris en compte, selon les heures timbrées à la pointeuse.

2) Durée quotidienne du travail

Le personnel demande que la durée du travail quotidien soit de 9 heures, avec une demi-heure de pause repas incluse et comptant comme temps de travail, sans changer les rotations de service actuelles (principe du 3-2).

3) Indemnités horaires irréguliers

Le personnel demande que le nouveau mode d'indemnité soit corrigé, de manière à ce qu'aucun employé ne se retrouve lésé par rapport à l'ancien mode pratiqué, indemnité de panier incluse.

4) Vacances

Le personnel demande que les périodes de vacances puissent démarrer après la période de repos hebdomadaire, et plus seulement du lundi au dimanche.

5) Changements d'horaires

Le personnel demande que soit abolie la règle récemment introduite selon laquelle il n'est possible pour les employés de ne changer que 5 fois d'horaires par année.

6) Locaux de pause

Le personnel demande à pouvoir disposer de locaux de pause et réfectoires calmes et agréables, suffisamment grands, avec des fenêtres et une aération naturelle, avec tout le mobilier et matériel nécessaires pour pouvoir se reposer correctement, entreposer de la nourriture et la faire chauffer.

7) Suivi médical

Le personnel demande que soit assuré un suivi médical régulier des collaborateurs, par rapport à leurs conditions de travail.

8) Soutien psychologique

Le personnel demande que soient mises en place des mesures de soutien psychologique pour les employés, en cas d'agression.

9) Déficit horaire

Le personnel demande que soit annulé pour tous les collaborateurs du service le déficit horaire résultant du nouveau mode de planification.

Afin de faire aboutir ses revendications, le personnel donne mandat au SSP de négocier avec la direction de l'AIG et, le cas échéant, de mener les actions nécessaires auprès des instances compétentes.